

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers En exercice : 12 Présent : 8 Procuration : 1 Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0	L'an deux mille vingt-quatre, le douze février Le Conseil Municipal de Montriond (Haute-Savoie), dûment convoqué. Réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Jean Claude DENNE (Maire) Secrétaire de séance : Mme QUOEX Valérie Date de convocation : 8 février 2024
Réf : 2420 OBJET : PROVISIONS POUR CREANCES DOUTEUSES BUDGET PRINCIPAL	Présents : M. MUFFAT Michel - Mme QUOEX Valérie - M. DENNE Jean – Claude - Mme MICHAUD Sonia - M. ROSSET André - M. DUCHEMIN Vincent - M. GAILLARD Guy - Mme MCQUADE Alisha Absents ou excusés : Mme TAVERNIER Marie-Laure - Mme MICHAUD Carole - M. BRAIZE Richard - Mme SIBIL Christine Procuration : Mme MICHAUD Carole à Mme QUOEX Valérie

BUDGET PRINCIPAL : création de provisions pour créances douteuses :

Madame MICHAUD Sonia expose que Mme la Trésorière sollicite le Conseil Municipal afin de constituer des provisions pour créances douteuses.

La constitution de provisions pour créances douteuse est un gage de sincérité et de qualité comptable, cette procédure devient obligatoire avec la mise en place de la M57.

En effet, les créances dont le recouvrement n'a pas été réalisé après l'envoi de l'avis des sommes à payer, de la lettre de relance et des premiers actes de poursuites, deviennent par définition « douteuses » car le recouvrement sans être irrémédiablement compromis devient néanmoins compromis.

La constitution d'une provision permet ainsi de neutraliser une partie du résultat excédentaire en constatant une charge pour un risque de non- recouvrement avéré.

Le Conseil municipal décide, à compter de 2024, de constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de 30 % des soldes débiteurs du compte 4161 « créances douteuses » apparaissant à la clôture de l'exercice précédent à la balance générale des comptes ; la somme étant arrondie à l'euro le plus proche :

le montant à provisionner pour 2024 s'élève à : 18 500 €

- 14 090.17 au titre de 2023, + 30 % + = → 18 317.19 € arrondi à 18 500 €

Cette charge sera enregistrée au compte 6817 en contrepartie du compte de tiers tenu uniquement dans la comptabilité du receveur municipal

Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal

- **VALIDE** le principe de la création de provision pour créances douteuses à compter de l'exercice 2024,
- **INDIQUE** que cette provision s'élèvera à 18 500 € pour l'exercice 2024 et sera imputée au compte 6817 en dépenses de fonctionnement du budget principal.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Le secrétaire de séance

QUOEX Valérie



Le Maire

M. DENNE Jean – Claude

